

THE USE OF SINGLE WIDE-TREAD TIRES IN QUÉBEC

2006 spring thaw

The *Vehicle Load and Size Limits Regulation* applicable to road vehicles and combinations of road vehicles stipulates a reduction in the load limit in respect of the 1000-kg axle class for each axle equipped with only two tires, except self-steering axles. In Québec, depending on the time of year and vehicle configurations, the allowable axle load limit on axles equipped with single tires is different from the load limit allowed in the United States and Ontario.

In recent years, certain tire manufacturers have marketed wide-tread tires that are designed differently. Some studies have concluded that such tires cause more extensive damage to roads than dual tires. The most recent Québec study recommends that the use of single wide-tread tires be subject to a 10% reduction in axle mass, equivalent to the 1000-kg reduction per axle already stipulated in the regulation.

Moreover, an economic study conducted on behalf of the ministère des Transports du Québec by an independent firm in 2005 concludes that, generally speaking, it can be advantageous to use single wide-tread tires instead of the traditional dual tires. These advantages lead to a reduction in fuel consumption, the mass of tires and wheels, and maintenance costs.

Since 2002, special permits have been issued for combinations of five-axle vehicles equipped with single wide-tread tires in order to ensure compatibility with authorized load standards in the United States during spring thaw. Such permits allow the permit holder to travel in Québec with a load limit equivalent to that applicable to axles equipped with dual tires during spring thaw. The cost of the permit reflects the additional damage caused to roads. The absence of a permit renders applicable the 1000-kg reduction for each axle equipped with two tires, except the single front axle.

During the 2006 spring thaw, it has been agreed to broaden the use of single wide-tread tires to include semi-trailers equipped with a triple axle or a group of class B.44 or B.45 axles during this period.

The cost of the permits has been revised according to the overall cost of damage to roads, the number of vehicles and the percentage of vehicles operating with a maximum load during spring thaw. The costs are indicated below:

- \$150 (plus a \$10 administration fee) for the tandem axle of a truck tractor or semi-trailer;
- \$250 (plus a \$10 administration fee) for the triple axle or group of class B.44 or B.45 axles equipped with single tires on a semi-trailer.

Samples of special permits are presented in Appendix 1 for the tandem axle of a truck tractor or a semi-trailer and in Appendix 2 for the triple axle or the class B.44 or B.45 axle equipped with single tires on a semi-trailer.

In the case of a truck tractor or a semi-trailer whose axles are equipped with single tires, a special permit is required for the truck tractor and another permit for the semi-trailer if the operator of the vehicle combination wishes to operate with the same loads as with similar vehicles equipped with dual tires. For example, in the case of a truck tractor—semi-trailer combination with seven axles, the cost of the permits for spring thaw is \$150 for the truck tractor equipped with a tandem axle and \$250 for the semi-trailer equipped with a class B.45 axle, for a total of \$400 plus a \$20 administration fee, for this combination of vehicles.

Applications for permits can be submitted on-line or by regular mail.

Simply go to the MTQ Web site (<http://www.mtq.gouv.qc.ca/en/camionnage/permis/article633.asp>) and follow the instructions. Payment can be made on-line with a credit card.

To apply by regular mail, you must submit the application form in Appendix 3 and a cheque payable to the **Québec Minister of Finance** to the following address:

Centre de gestion 1930
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5H1

To obtain additional information on special permits or information pertaining to vehicle loads and dimensions, please consult the ministère des Transports du Québec Web site (www.mtq.gouv.qc.ca), call 1 888 355-0511 or send an e-mail to communications@mtq.gouv.qc.ca.

La version française de ce document est disponible sur demande.



Valide du _____ au _____

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION DU VÉHICULE MUNI D'UN TANDEM À PNEUS SIMPLES (numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période de dégel, ce permis autorise un ensemble de véhicules à circuler :

- avec une charge hors normes sur l'essieu tandem muni de pneus simples du tracteur ou de la semi-remorque identifié au présent permis pourvu que cette charge n'excède pas la limite de charge autorisée pour un essieu tandem muni de pneus jumelés;
- avec une largeur hors normes n'excédant pas 2,6 mètres lorsque le véhicule identifié au présent permis est une semi-remorque assemblée avant le 1^{er} mars 2006 et lorsque la longueur de chacun des essieux, incluant les pneus sous la semi-remorque, est plus de 2,44 mètres.

CONDITIONS

- ◆ La largeur nominale des pneus simples doit être d'au moins 445 millimètres.
- ◆ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ La somme des capacités de tous les pneus de l'essieu tandem muni de pneus simples ne doit pas dépasser la limite de 10 kilogrammes par millimètre de sa largeur nominale.
- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.



Valide du _____ au _____

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION DE LA SEMI-REMORQUE MUNIE DE PNEUS SIMPLES (numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période de dégel, ce permis autorise un ensemble de véhicules à circuler :

- avec une charge hors normes sur l'essieu triple ou l'essieu de catégorie B.44 ou B.45 muni de pneus simples de la semi-remorque identifiée au présent permis pourvu que cette charge n'excède pas la limite de charge autorisée pour un essieu triple ou un essieu de catégorie B.44 ou B.45 muni de pneus jumelés;
- avec une largeur hors normes n'excédant pas 2,6 mètres lorsque la semi-remorque identifiée au présent permis est assemblée avant le 1^{er} mars 2006 et lorsque la longueur de chacun des essieux, incluant les pneus sous la semi-remorque, est plus de 2,44 mètres.

CONDITIONS

- ◆ La largeur nominale des pneus simples doit être d'au moins 445 millimètres à l'exception des pneus simples de l'essieu autovireur des catégories d'essieux B.44 et B.45.
- ◆ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ La somme des capacités de tous les pneus d'une catégorie d'essieux muni de pneus simples ne doit pas dépasser la limite de 10 kilogrammes par millimètre de sa largeur nominale.
- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation de la semi-remorque identifiée au présent permis.

Formulaire de demande de permis spéciaux

PNEU SIMPLE - PÉRIODE DE DÉGEL

délivré par le ministre des Transports en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec

Un montant de 10 \$ couvrant les frais d'administration est inclus dans le coût des permis.

NOM DE L'ENTREPRISE (NOM DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT SUR L'IMMATRICULATION):	
ADRESSE :	
MUNICIPALITÉ :	COURRIEL :
PROVINCE :	CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :	TÉLÉCOPIEUR :
NIR* :	PERSONNE-RESSOURCE :

<u>Immatriculation et la province de l'immatriculation</u>				TOTAL
pour chacun des permis demandés				
TANDEM		TRIPLE ou B.44, B.45		
	160 \$		260 \$	
	160 \$		260 \$	
	160 \$		260 \$	
	160 \$		260 \$	
	160 \$		260 \$	
	160 \$		260 \$	
	160 \$		260 \$	
	160 \$		260 \$	

Faire parvenir le formulaire ainsi qu'un chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Québec** à l'adresse suivante :

Centre de gestion 1930
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1

J'atteste que les informations inscrites sur ce formulaire sont exactes.

Signature : _____ Date : _____

* Ce numéro correspond au **numéro d'identification au registre** qui vous a été attribué lors de votre inscription s'il y a lieu à la Commission des transports de Québec. La CTQ met à votre disposition un site Web pour vous aider à le trouver www.ctq.gouv.qc.ca/cote/rech.asp ou composer le 1 888 355-0511.